



## CP 136.00 Commission paritaire pour la transformation du papier et du carton

### CP 136.00a Transformation du papier et du carton

R.E. : Erik Decoo – RSN, Service Secteurs, Bld. Baudouin 8, 1000 Bruxelles

Entrée en vigueur : 1 janvier 2023

Adaptation à partir de la première ouverture des comptes du janvier 2023.

Indexation 5,89 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

---

### Salaires barémiques

37 heures/semaine

classe	salaire horaire
HC	16,9408
01	16,7485
02	16,3093
03	15,7027
04	15,3167
05	14,5344
06	14,0929
07	13,9419

Les fonctions rémunérées en classe 07 obtiennent après 6 mois d'occupation le salaire de la classe 06.

### Enseignement à temps partiel et étudiants

	3ème degré - 2ème année - 85%	3ème degré - 1ère année - 75%	3ème degré - 1ère année - 70%
classe			
HC	14,3997	12,7056	11,8586



## CP 136.00 Commission paritaire pour la transformation du papier et du carton

### CP 136.00a Transformation du papier et du carton

R.E. : Erik Decoo – RSN, Service Secteurs, Bld. Baudouin 8, 1000 Bruxelles

01	14,2362	12,5614	11,7240
02	13,8629	12,2320	11,4165
03	13,3473	11,7770	10,9919
04	13,0192	11,4875	10,7217
05	12,3542	10,9008	10,1741
06	11,9790	10,5697	9,8650
07	11,8506	10,4564	9,7593

Les étudiants qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et qui sont engagés dans les entreprises avec un contrat de travail d'étudiant seront rémunérés au minimum conformément aux salaires de la classe 7.

## Indemnités

### Primes d'équipes

Travail en 2 équipes		+6%
Équipes supplémentaires	au niveau de l'entreprise	
Travail en équipe de nuit		+15%

### Surcharges pour heures supplémentaires

À partir de la 5ème heure supplémentaire.	+100%
Heures supplémentaires entre 22h et 6h.	+100%

### Indemnité de repas en cas d'heures supplémentaires

2,75 EUR



CP 136.00 Commission paritaire pour la transformation du papier et du carton

CP 136.00a Transformation du papier et du carton

*R.E. : Erik Decoo – RSN, Service Secteurs, Bld. Baudouin 8, 1000 Bruxelles*

### Sécurité d'existence à charge de l'employeur

	par jour
Chômage temporaire	6,65 EUR